

SERVICES
TECHNIQUES

._o.o.o._

ADMINISTRATIF

._o.o.o._

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°114/2024

Département de
SEINE-ET-MARNE

._o.o.o._

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

._o.o.o._

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux sous trottoir et chaussée, pour la création d'un branchement en eau potable, au 01 rue Condorcet ,77680 Roissy-en-Brie, à partir du 27 mai 2024 jusqu'au 21 juin 2024.

Entreprise intervenante : SPINELLI SD pour l'entreprise VEOLIA EAU.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPINELLI SD sise 145 rue du Général de Gaulle à 77410 Annet sur Marne, pour l'entreprise VEOLIA EAU, domiciliée au 09 rue de la Mare Blanche, 77425 Marne la Vallée en vue de travaux sous trottoirs et chaussée, pour la création d'un branchement en eau potable au 01 rue Condorcet face au 30 et 32 rue Condorcet à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé au 01 rue Condorcet face au 30 et 32 rue Condorcet, à partir du lundi 27 mai 2024 jusqu'au vendredi 21 juin 2024.

Article 2 : En cas de nécessité, la circulation se fera par demi-chaussée, en alternance au moyen d'agents munis de piquets K10 pendant la durée des travaux.

Article 3 : Une déviation piétonnière sera installée afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 4 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 5 : L'entreprise SPINELLI SD sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 14 mai 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :

JONATHAN ZERDOUN

Le 16/05/2024 à 09:11